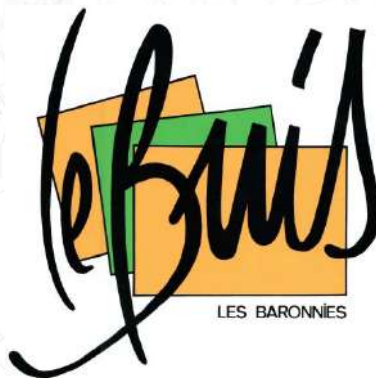


Plan Local d'Urbanisme



Prescription : 18/11/2014 et 12/12/2016 - Arrêt : 31/05/2021

Approbation : 07/02/2022

6. Annexe Servitudes d'Utilité Publique

- Liste
- Plan

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

février 22
5.16.107



Catégorie	Bénéficiaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
A4	Direction Départementale des Territoires - SEFEN	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: L'Ouveze, La Menon, La Derbous, le ruisseau de Laval	Arrêté Préfectoral	8121	2 déc. 1968	
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Portail de l'ancienne chapelle des Ursulines au sud de l'église (M)	Arrêté Préfectoral		21 oct. 1926	
AC2	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Ensemble formé sur la commune par la place du marché ainsi que les façades, les toitures et les arcades (S)	Arrêté Préfectoral		1 mars 1973	
AC2	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Gorges d'Ubrieux (S)	Arrêté Préfectoral		16 oct. 1952	
AC2	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Eplanade et digue (S)	Arrêté Préfectoral		21 oct. 1938	
AS 1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de FONT-ANNIBAL situé à BUIS-LES-BARONNIES	Arrêté Préfectoral	5929	23 oct. 1996	
PM1	Direction Départementale des Territoires - Service risque	PPR multirisques de Buis-les-Baronnies	Arrêté Préfectoral	2012216-0009	3 août 2012	
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Câble PTT RG 26-33 Buis les Baronnie - Sederon	Arrêté Préfectoral	5080	31 août 1978	
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Câble PTT n° 284 Ironçon 01	Arrêté Préfectoral		13 févr. 1989	

Date de prescription :	18/11/2014
Date d'approbation :	




Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan arrêté le
13/04/2015


Echelle:
[indiquée sur le plan]

Servitudes d'utilité publique :

-  AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.
-  AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits.
-  AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection rapproché.
-  AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection immédiate.
-  PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles.
-  PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.



AC1 - protection des monuments historiques - Vectorisation assurée par le SDAP à partir de la BD Parcellaire © IGN-BD PARCELLAIRE édition 2008), complétée par des plans de situation ou d'architecte lorsque ceux-ci sont disponibles.
PM1 et PT3 - Avertissement.
Ces éléments sont fournis à titre informatif. Le document opposable est le dossier de PPR approuvé par arrêté préfectoral, consultable en mairie et à la DOT 26.

Limites administratives et naturelles
 Commune
 Section cadastrale



Date de prescription :	18/11/2014
Date d'approbation :	

Direction
Départementale des
Territoires de
la Drôme.
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan arrêté le
13/04/2015
Échelle:
[indiquée sur le plan]

Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection rapproché.
- AS2 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection immédiate.
- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

AC1 - protection des monuments historiques : Vectorisation assurée par le SDAP à partir de la BD Parcellaire © IGN-BD PARCELLAIRE édition 2008), complétée par des plans de situation ou d'architecte lorsque ceux-ci sont disponibles.
PM1 et PM3 - Avertissement : Ces éléments sont fournis à titre informatif. Le document opposable est le dossier de PPR approuvé par arrêté préfectoral, consultable en mairie et à la DDT 26.

Limites administratives et naturelles
Commune
Section cadastrale

